

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 OCTOBRE 2021

OFFICE DE L'EAU DE GUYANE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° CA-OEG / 21 / 09

**PORTANT APPROBATION DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES
2^{ème} PPI et 3^{ème} PPI**

Le mercredi 06 octobre 2021 à 9h, le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau s'est réuni en salle v.09 de l'extension de la Collectivité Territoriale de Guyane, sous la présidence de M. Jean-Paul FERREIRA, par délégation du Président du Conseil d'Administration M. Gabriel SERVILLE empêché.

Vu les articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-77 du code de l'environnement relatif à l'organisation des offices de l'eau et de leurs missions ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CA-OEG / 13/26 du 10/12/2013 approuvant le programme pluriannuel d'interventions 2014-2020 ;

Vu la délibération n° CA-OEG / 20/16 du 22/12/2020 approuvant le programme pluriannuel d'interventions 2021-2027 ;

Vu les propositions de la Directrice par intérim ;

Vu le rapport du Président.

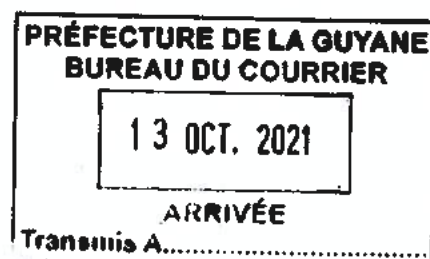
Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau délibérant valablement, à :

l'unanimité , la majorité

DECIDE

Article 1 - D'autoriser la Directrice à établir les arrêtés de subvention définissant les modalités de versement de l'aide financière de l'Office de l'Eau ;

Article 2 – D'accorder une aide financière aux projets présentés en séance plénière et relevant du 3^{ème} PPI-OEG 2021-2027



Bénéficiaire	Projet	Montant attribué	% ELIGIBLE	Axe	Votation
PPI-OEG 2021-2027					
Demande initiale					
Commune d'Apatou	Etude pour le raccordement de Maïman à la lagune et la création des réseaux d'assainissement des eaux usées sur Maïman Centre	138 500,00	50,0%	1	11/11
Commune de Grand Santi	Recherche en eau souterraine sur le Bourg de Grand Santi- secteur Beli Kampu- Apagui Etude de prospection hydrogéologique pour la mise en place de PMH	72 000,00	40,0%	1	11/11
Commune d'Iracoubo	Elaboration du SDAep	110 000,00	100,0%	1	11/11
Commune de Kourou	Elaboration des profils des eaux de baignade (8 sites)	128 800,00	80,0%	2	11/11

Axe 1 : Préserver la ressource en eau

Axe 2 : Connaître la ressource en eau et les milieux aquatiques

Axe 3 : Informer, former et sensibiliser en vue de préserver les milieux aquatiques et l'eau

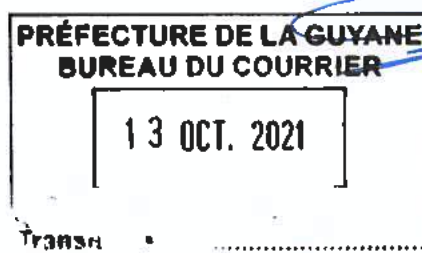
Article 3 – D'accorder une aide financière aux projets présentés en séance plénière et relevant du 2ème PPI-OEG 2021-2027 :

Bénéficiaire	Projet	Montant attribué	% ELIGIBLE	Axe	Votation
PPI-OEG 2014-2020					
Avenants financiers					
Commune de Régina (subvention 2020-27)	Elaboration du SDA	125 709	90,0%	2	11/11

Axe 1 : Développement de l'accès à l'eau potable

Axe 2 : Amélioration de l'assainissement

Ainsi délibéré et adopté à Cayenne, par le Conseil d'Administration en séance du mercredi 06 octobre 2021



Jean-Paul FERREIRA



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 6 octobre 2021

POINT I

ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES AU TITRE
DES PPI-OEG 2014-2020 ET 2021-2027

OFFICE DE L'EAU DE GUYANE

RAPPORT AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

OBJET : ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES AU TITRE DES PPI-OEG 2014-2020 et 2021-2027

Quatre nouvelles demandes sont parvenues à l'Office de l'Eau de Guyane depuis le dernier Conseil d'Administration. Un avenant financier portant sur le 2^{ème} PPI (PPI-OEG 2014-2020) a également été traité.

Après instruction par le service technique qui a vérifié l'éligibilité de ces aides aux programmes pluriannuels d'interventions, il vous est demandé de délibérer sur l'attribution des subventions aux porteurs de projets.

Sur le 3^{ème} PPI, la somme des montants sollicités et proposés s'élève à **438 300,00 €**.

Sur le 2^{ème} PPI, la somme des montants sollicités et proposés s'élève à **35 709 €** sur l'avenant financier.

Dossiers inscrits à l'ordre du jour

Dossier n°	Bénéficiaire	Projet	Montant total	Montant demandé	% sollicité	Montant proposé	Page
PPI-OEG 2021-2027							
Demande initiale							
1	Commune d'Apatou	Etude pour le raccordement de Maïman à la lagune et la création des réseaux d'assainissement des eaux usées sur Maïman Centre	277 000	138 500	50,0%	138 500	7
2	Commune de GrandSanti	Recherche en eau souterraine sur le Bourg de Grand Santi- secteur Beli Kampu- Apagui Etude de prospection hydrogéologique pour la mise en place de PMH	180 000	72 000	40,0%	72 000	11
3	Commune d'Iracoubo	Elaboration du SDaep	110 000	99 000	90,0%	99 000	14
4	Commune de Kourou	Elaboration des profils des eaux de baignade (8 sites)	161 000	128 800	80,0%	128 800	17
			728 000	438 300	60,2%	438 300	

Dossier n°	Bénéficiaire	Projet	Montant total	Montant demandé	% sollicité	Montant proposé	Pa
PPI-OEG 2021-2020							
Demande d'avenant financier							
5	Commune de Régina	Elaboration du SDA subvention 2020-27	39 677	35 709	90,0%	35 709	2
			39 677	35 709	90,0%	35 709	

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Gabriel SERVILLE



OFFICE DE L'EAU DE GUYANE

RAPPORT AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PPI-OEG 2021-2027

Dossiers soumis à l'approbation du Conseil d'Administration

Identification du projet n° 1

Etude pour le raccordement de Maïman à la lagune et la création des réseaux d'assainissement des eaux usées sur Maïman Centre

Maître d'ouvrage: Commune d'Apatou

Date de la demande: 17/05/2021

Type de demande: Demande initiale

Demande initiale

Programme : **PPI 2021-2027 / Axe 1 - Préserver la ressource en eau**

Montant demandé: 138 500,00 € *Soit 50,0% du montant de l'opération*

Montant proposé: 138 500,00 € *Soit 50,0% du montant total des dépenses éligible*

Descriptif du projet

Présentation synthétique de l'opération

Le schéma directeur d'assainissement d'APATOU (révision par NBC en 2014) a retenu la réhabilitation du réseau existant sur le bourg d'Apatou et la définition d'une stratégie d'incitation au raccordement des habitants dans ses priorités, en parallèle de la mise en place de ses services SPAC et SPANC.

Les habitants du bourg d'Apatou dispose d'un réseau d'assainissement collectif depuis 2010, avec la réalisation d'une lagune de 5 000 EH sur laquelle les logements de Maïman devaient être raccordés rapidement.

Le réseau du bourg est défaillant et la mairie engage son budget pour des prestations de curage et de vidange des postes.

A ce jour, la lagune ne reçoit pas assez d'effluents et en parallèle des travaux de réhabilitation des postes sur le bourg, la commune se doit d'engager une opération de création d'un réseau d'assainissement collectif sur Maïman avec raccordement sur la lagune et ainsi apporter des effluents supplémentaires à la lagune pour assurer son fonctionnement.

L'ensemble des postes de refoulement et de la lagune est exploité par la Société Guyanaise des Eaux (SGDE) sur la base d'un contrat dont l'échéance est fixée à fin 2021.

La création d'un assainissement collectif sur le secteur de Maïman doit être réalisée dans la continuité de la révision du schéma directeur d'assainissement de 2014 et répond aux orientations et actions définies dans le cadre du contrat de progrès.

RéaliséS en parallèle de la mise en place du service SPAC, ces travaux permettront à la commune d'avoir une vision complète et cohérente avec la réalité du contexte sur le devenir du mode d'assainissement, dans le respect des contraintes réglementaires et pour faire face à un enjeu sanitaire.

Objectifs poursuivis et résultats attendus

Le but de cette opération est **de mandater un maître d'œuvre pour étudier et suivre la réalisation des travaux de mise en place d'un assainissement collectif d'eaux usées sur le secteur de Maïman.**

Cette première étape se déroulera en deux tranches de travaux :

- **Tranche 1** : réalisation du raccordement du secteur de Maïman sur la lagune, via la pose d'une conduite de refoulement et la réalisation de deux postes de refoulement (PR8 et PR6 selon le synoptique issu du SDA 2014)
- **Tranche 2** : réalisation de réseaux gravitaires et de refoulement sur le centre de Maïman, avec création

de poste de refoulement

Le présent projet doit ainsi :

- Permettre de répondre à des enjeux sanitaires sur le secteur de Maïman
- Permettre d'augmenter le volume d'effluents arrivant sur la lagune du bourg d'Apatou, dimensionnée pour 5 000 EH, et donc d'améliorer son fonctionnement
- Etre réalisé en parallèle de la création des services SPAC et SPANC dans la commune et en parallèle de la mise en place de la facturation de l'assainissement. Les recettes générées devront ensuite permettre à la commune de pouvoir entretenir et gérer les divers ouvrages et équipements d'assainissement, et de répondre aux exigences réglementaires liées.
- D'améliorer le quotidien des usagers par une maîtrise des risques sanitaires en lien avec la mise en place d'une gestion performante des services d'assainissement (création des services se déroulant en parallèle de cette opération).

Descriptif technique

• Contexte

La lagune ne reçoit pas assez d'effluents et conformément au zonage d'assainissement défini dans le schéma directeur de 2014 et au programme de travaux en déclinant, la commune doit créer un réseau d'assainissement collectif sur Maïman avec raccordement sur la lagune.

Le scénario retenu dans le cadre de ce schéma directeur prévoit le passage de l'ensemble des secteurs de Maïman en assainissement collectif.

Pour cela il y aurait donc selon les prévisions de 2015:

- 335 branchements à effectuer ;
- 6705m de réseau gravitaire ;
- 2845 m de réseau en refoulement à poser ;
- 8 postes à installer.

Au vu de la croissance démographique importante dans ce secteur desservi en eau potable par des branchements individuels, et au vu de la densification des habitats, les risques sanitaires engendrés par des systèmes d'assainissement non conformes, voire inexistant, ne font que s'accroître.

Face à ces enjeux sanitaires, cette opération a également été indiquée en priorité dans le Programme Pluriannuel défini dans le cadre du contrat de progrès de la commune d'Apatou : conformément à l'orientation 4 « répondre aux enjeux sociaux, sanitaires et environnementaux sur le territoire », axe n°8 « développer l'accès à l'eau et à l'assainissement sur le territoire communal », action 8.1 « étendre les réseaux dans les zones disposant déjà de systèmes centralisés ».

• Méthodologie

Les principes des travaux à réaliser sont définis dans le cadre du schéma directeur, conformément aux plans et au synoptique des réseaux ci-dessous.

Ces deux premières tranches de travaux permettront dans un premier temps de raccorder environ 313 logements à la lagune existant sur le bourg d'Apatou.

Ces deux tranches de travaux du programme de travaux pluriannuel défini dans le cadre du SDA, prévoit donc, pour un montant total prévisionnel actualisé de 3 000 000 € :

- **En tranche 1** : le raccordement du secteur de Maïman à la lagune via la pose d'environ 2000 ml de conduite de refoulement et de 2 postes de refoulement (correspondant au PR8 et au PR6)
- **En tranche 2** :
 - la pose de réseaux gravitaires de collecte pour le raccordement d'environ 313 logements avec des branchements raccordés préférentiellement sur des regards de collecte en béton DN 1000 avec tampon fonte DN 600.
 - La pose de 2 à 5 postes de refoulement avec conduite de refoulement sur les zones d'habitats du centre de Maïman, conformément aux priorités de travaux définies dans SDA.

Les postes de refoulement créés correspondraient à minima aux PR 2,3,4 et 5, conformément au plan et

synoptique du SDA.

Ces travaux sont également conforme aux orientations du PLU de la commune et au zonage assainissement annexé à celui-ci.

Toutefois, il est important de rappeler que les éléments du SDA ne sont que des principes de raccordement définis en 2014 et le maître d'œuvre devra dans le cadre de son étude et suivi du projet adapter la définition des travaux à l'évolution démographique et au développement urbanistique réel du secteur.

PLANNING PREVISIONNEL

Il est basé sur un délai maximum des études et des travaux de 36 mois, à savoir :

EP : 1 mois – juillet 2021

AVP : 3 mois-août-septembre-octobre 2021

PRO : 3 mois- novembre – décembre 2021- janvier 2022

Tranche optionnelle 1 « phase travaux »

ACT : constitution du ou des DCE travaux - mars 2022 (sous réserve de l'obtention des financements)

ACT : consultation des entreprises – avril-mai 2022

Notification du ou des marchés travaux : juin 2022

Travaux de la phase 1 : « réalisation du raccordement du secteur de Maïman sur la lagune »

VISA , DET , AOR : juillet à décembre 2022

Travaux de la phase 2 « réalisation de réseaux gravitaires et de refoulement sur le centre de Maïman »

VISA , DET , AOR : juillet à décembre 2023

Valorisation

Coûts prévisionnels

Postes de dépense	Montant présenté	Eligibilité
divers et imprévus	8 000,00 €	☑
Etudes géotechniques	20 000,00 €	☑
Honoraires de maîtrise d'œuvre	216 000,00 €	☑
Publications réglementaires	3 000,00 €	☑
Relevés topographiques	30 000,00 €	☑
Total de l'action:	277 000,00 €	
Montant éligible:		277 000,00 €

Plan de financement

Financier	Montant demandé	% total	Montant proposé	% éligible
Aides publiques	249 300,00 €	90,0%	249 300,00 €	90,0%
Office de l'Eau (PPI 2021-2027)	138 500,00 €	50,0%	138 500,00 €	50,0%
OFB/Plan de relance	110 800,00 €	40,0%	110 800,00 €	40,0%
Autofinancement	27 700,00 €	10,0%	27 700,00 €	10,0%
Commune d'Apatou	27 700,00 €	10,0%	27 700,00 €	10,0%

Total :	277 000,00 €	277 000,00 €
<i>Dont montant éligible :</i>	<i>277 000,00 €</i>	

Observations du service instructeur et montant proposé

La réunion technique des aides (RTA) en date du 27 mai 2021 n'a fait aucune observation particulière sur le projet.

Il est proposé aux administrateurs de répondre favorablement à la démarche engagée par la commune d'APATOU.

Néanmoins, la RTA alerte sur le fait que cette opération doit être réalisée en parallèle de deux autres opérations, à savoir :

- Diagnostic et réhabilitation des postes de refoulement du bours
- Mise en place des services SPAC et SPANC

Dans le cadre du transfert de compétences prévu en 2026, il est demandé à la commune d'associer la CCOG.

Identification du projet n° 2

Recherche en eau souterraine sur le Bourg de Grand Santi- secteur Beli Kampu- Apagui Etude de prospection hydrogéologique pour la mise en place de PMH

Maître d'ouvrage: Commune de Grand-Santi

Date de la demande: 17/05/2021

Type de demande: Demande initiale

Demande initiale

Programme : **PPI 2021-2027 / Axe 1 - Préserver la ressource en eau**

Montant demandé: 72 000,00 € *Soit 40,0% du montant de l'opération*

Montant proposé: 72 000,00 € *Soit 40,0% du montant total des dépenses éligible*

Descriptif du projet

Présentation synthétique de l'opération

La commune est en cours de réalisation de son schéma directeur alimentation en eau potable. (en cours de phase 2 : proposition de scénario).

Toutefois, au vu des conclusions de la phase n°1 Etat des lieux, la commune fait le choix d'une étude de prospection hydrogéologique pour la recherche de nouvelles ressources en eau souterraines.

Ces recherches sont ciblées sur le bourg en déficit à ce jour mais aussi dans une démarche d'anticipation du développement de zone de vie, au niveau de certains écarts.

Objectifs poursuivis et résultats attendus

Cette campagne de prospection a pour objectif de trouver une ressource significative en eau souterraine sur le secteur du bourg de Grand Santi, du village de Béli Kampu, sur Apagui école et d'identifier l'implantation la plus propice des forages pour la mise en place de PMH sur les 4 campous que sont Maisa Campou, Tony Campou, Abunami et Koloepoté Campou.

Descriptif technique

• Méthodologie

Sur le bourg de Grand Santi

- La production d'eau potable sur le bourg de Grand Santi (incluant la desserte des campous jusqu'à Anakonde et Gaan Siton) est actuellement réalisée par quatre forages F1, F2, Fe4 et Fe5. L'équipement du forage Fe3 (situé à 500 m du bord de la piste, entre le bourg et la voie d'accès aux forages Fe4 et Fe5) est en cours.
- En saison sèche la production en eau potable ne suffit plus à satisfaire les besoins de la population du bourg et l'équipement du forage Fe3 (5 m³/h) devrait permettre d'améliorer provisoirement la situation en diminuant le risque de coupure d'eau. Cependant, il est urgent de trouver de nouvelles sources d'eau potable pour pallier la demande croissante due à l'augmentation de la population et assurer une production viable dans la durée.

Sur Beli Campou

- Beli Campou est une nouvelle zone de vie située le long d'une crique qui remonte à l'Est entre 2 pistes forestières. Actuellement équipé d'une PMH, il est important de pouvoir trouver une ressource qui

répondra aux besoins de distribution d'une eau en qualité et quantité, sur ce secteur en plein développement, (construction d'une école en cours). Il est important de noter que dans le cadre du SDAep il est prévu dans l'un des scénarios de prévoir une extension de réseau depuis le bourg. Ce scénario pourra être mis en perspective par rapport à la possibilité d'assurer une production au sein de cet écart.

Sur Apagui Ecole

- Cet écart est alimenté par une prise d'eau de surface.
- La prise d'eau est installée sur un support flottant permettant de s'adapter aux variations du fleuve. Cette dernière assure un débit de production de 3 m³/h. Des bouchages de la prise d'eau sont régulièrement observés et le système de traitement par filtration est fréquemment colmaté du fait de la turbidité de l'eau de surface. Le système de traitement ne répond régulièrement pas aux normes sanitaires, ce qui entraîne actuellement une non-consommation de cette eau par les professeurs et élèves.
- Il est important de pouvoir trouver une ressource souterraine de qualité constante afin d'assurer une production d'eau en quantité et en qualité sur ce secteur.
- La commune souhaite aussi que ce secteur puisse être développé pour pallier la problématique des écarts inondés en saison des pluies.

Au niveau des campous devant être équipés de pompes à motricité humaines (PMH), à savoir Maisa Campu, Tony Campou, Abunami et Koloepoté Campu

- Les sites retenus pour la mise en place de pompes à bras ne disposent actuellement d'aucune installation publique en matière d'alimentation en eau potable. Au vu de la population résidant sur ces campous, ces aménagements nécessitant peu d'entretien, permettront de produire une eau de bonne qualité du point de vue sanitaire, en quantité suffisante pour les usages habituels.
- L'étude hydrogéologique du contexte « souterrain » sur chaque secteur permettra d'identifier la zone d'installation la plus propice pour chacune de ces futures PMH (non vulnérable aux inondations et une eau de bonne qualité). Ceci est primordial pour en garantir leur pérennité.
- Il est important de noter que ces PMH seront comme toutes celles existantes sur la commune de Grand Santi en gestion en Régie par les agents de la commune. Une procédure de gestion a été mise en place et doit être amélioré afin que les eaux captées puissent être conforme aux normes sanitaires.

Méthodologie

L'approche et la méthodologie seront spécifiquement adaptées au contexte géologique identifié lors des campagnes de prospection précédentes (2014) et de la réalisation des forages existants (2014). Compte tenu des débits recherchés, compris entre 3 et 20 m³/h, hors site pour PMH, les cibles privilégiées dans ces secteurs d'étude se situeront au sein du socle fissuré. Pour les PMH, la recherche des sites se fera surtout sur des zones non inondable et pouvant répondre à des paramètres de qualités notamment sur le Fer et Manganèse en dessous des seuils de références sanitaires.

La commune de Grand Santi mènera cette recherche en eau en convention avec le BRGM.

L'Office de l'Eau et la CCOG accompagneront la commune pour cette opération.

Le but de cette opération, menée par le BRGM, est de déterminer des sites potentiels de ressource en eau souterraine, suivant la méthodologie suivante :

- Détermination précise de la zone d'étude ;
- Reconnaissance géologique et structurale fine de la zone d'étude ;
- Sélection de sites pour la réalisation de prospections géophysiques ;
- Proposition de sites pour la réalisation de forages de reconnaissance ;

Rédaction d'un rapport de synthèse permettant d'apporter les informations nécessaires pour réaliser les étapes suivantes :

- Réalisation des forages de reconnaissances (sondage en vue de possible équipement), au niveau de tous les sites
- Réalisation des tests hydrauliques (au niveau de tous les sites)
- Equipement des ouvrages identifiés comme répondant aux besoins tant quantitatif que qualitative (sur tous les sites : pompe élec +PMH)

Ces futures opérations (hors de la présente demande de financement) pourront faire l'objet de plusieurs marchés :

- Forages reconnaissance + test hydraulique
- Équipement des forages de reconnaissances retenus
- Installation des 4 PMH

A noter que la commune de Grand Santi s'engage à prendre en charge l'organisation et le financement des déplacements de l'équipe et acheminement du matériel en pirogue et véhicule terrestre durant l'intégralité de la mission sur la commune.

Valorisation

Coûts prévisionnels

Postes de dépense	Montant présenté	Eligibilité
Phase 1 : Reconnaissances hydrogéologiques, synthèse	36 000,00 €	<input checked="" type="checkbox"/>
Phase 2 : Prospection géophysique	103 000,00 €	<input checked="" type="checkbox"/>
Phase 3 : Rapport final et cahier des charges des travaux de forage	41 000,00 €	<input checked="" type="checkbox"/>
Total de l'action:	180 000,00 €	
Montant éligible:		180 000,00 €

Plan de financement

Financier	Montant demandé	% total	Montant proposé	% éligible
Aides publiques	162 000,00 €	90,0%	162 000,00 €	90,0%
Office de l'Eau (PPI 2021-2027)	72 000,00 €	40,0%	72 000,00 €	40,0%
BRGM	36 000,00 €	20,0%	36 000,00 €	20,0%
OFB / Plan de relance	54 000,00 €	30,0%	54 000,00 €	30,0%
Autofinancement	18 000,00 €	10,0%	18 000,00 €	10,0%
Commune de Grand Santi	18 000,00 €	10,0%	18 000,00 €	10,0%
Total :	180 000,00 €		180 000,00 €	
<i>Dont montant éligible :</i>	<i>180 000,00 €</i>			

Observations du service instructeur et montant proposé

Il est proposé aux administrateurs de répondre favorablement à la démarche engagée par la commune de Grand Santi, qui recherche à diversifier sa ressource et répondre durablement à sa problématique actuelle d'alimentation en eau potable.

Identification du projet n° 3

Elaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable

Maître d'ouvrage: Commune d'Iracoubo

Date de la demande: 18/05/2021

Type de demande: Demande initiale

Demande initiale

Programme : **PPI 2021-2027 / Axe 1 - Préserver la ressource en eau**

Montant demandé: 99 000,00 € *Soit 90,0% du montant de l'opération*

Montant proposé: 99 000,00 € *Soit 90,0% du montant total des dépenses éligible*

Descriptif du projet

Présentation synthétique de l'opération

La commune d'IRACOUBO souhaite disposer d'outils de planification pour une maîtrise de l'urbanisation future et des investissements à prévoir.

La présente **étude a pour objet la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable.**

Objectifs poursuivis et résultats attendus

Les schémas directeurs visent plusieurs objectifs principaux :

- l'optimisation du fonctionnement des réseaux ;
- Le diagnostic fin du réseau ;
- la réduction des dysfonctionnements ;
- l'établissement d'une carte d'alimentation en eau potable de la commune ;
- l'établissement d'un programme des travaux selon les priorités ;

Ce document permettra alors d'avoir un schéma de planification de l'assainissement, avec un programme de travaux applicables sur une dizaine d'années.

L'étude permettra de définir **une stratégie générale globale** à court, moyen et long terme en matière d'alimentation en eau potable **adaptée au contexte de la commune.**

Descriptif technique

• Contexte

La ville est structurée en un bourg assez dense, et de nombreux écarts tous situés le long de la RN1. La commune compte plusieurs hameaux dont le plus important est Bellevue (communauté amérindienne). Les autres hameaux notables sont Trou-poisson, Organabo, village Flèche, Macoua, Rocooua et COUNAMA.

La majorité de la population a accès à l'eau potable. Néanmoins, une multitude de réseaux et d'ouvrages existent et les situations sont parfois très différentes entre les écarts et le bourg. La situation d'accès à l'eau sur la commune est assez complexe, et des améliorations doivent être anticipées. Un projet est d'ailleurs en cours au droit du village de Bellevue et du bourg, afin de proposer une solution pérenne pour ces deux zones.

Le service d'eau potable comprend **environ 80% de la population communale** (Bourg, Trou Poisson, Macoua, Village Flèche, Bellevue, Organabo).

La commune est constituée de 7 systèmes de collecte, traitement et distribution d'eau indépendants.

La commune a déléguée en concession de service public (fin du contrat en 2021) la gestion du réseau et la distribution de l'eau potable sur l'ensemble de sa commune, à la SGDE, hormis sur les écarts de Flèche et de Macoua.

Le service d'eau potable compte environ **460 abonnés et dessert environ 80% de la population communale** (Bourg, Trou Poisson, Macoua, Village Flèche, Bellevue, Organabo).

Les fuites en AEP sont généralement dues à des défauts d'entretien, et de poses de canalisations mais surtout à l'ancienneté du réseau.

Une facturation est présente sur la commune, mais que sur le bourg.

- **Méthodologie**

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable :

- **Réaliser un diagnostic des équipements** existants sur les différents sites de la commune;
- **Fera le point sur les conditions techniques, financières et réglementaires** d'alimentation en eau potable de la commune bourgs et écarts ;
- **Identifier les problèmes existants, tant techniques que financiers ou réglementaires**, tant quantitatifs que qualitatifs, tant au niveau de la ressource qu'au niveau des systèmes de production et de distribution ;
- **Dimensionner les besoins futurs** et envisagera plusieurs scénarii dont l'un au moins, après examen plus détaillé, sera décliné en un programme d'actions ;
- **Élaborera un programme de travaux à différents pas de temps**, adapté aux besoins de la commune et à ses moyens. Lorsque des études complémentaires sont nécessaires et/ou si des besoins sont urgents, un programme de travaux court terme pourra être défini .

L'étude se déroulera selon les 3 phases suivantes :

- **Phase 1** : état des lieux et diagnostic de la situation actuelle ;
- **Phase 2** : besoins futurs, élaboration des scénarii et choix ;
- **Phase 3** : Elaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable, comprenant un programme de travaux détaillé et enquête publique.

Une tranche optionnelle n°1 portera sur la réalisation d'une modélisation sur le secteur d'Organabo.

Valorisation

Coûts prévisionnels

Postes de dépense	Montant présenté	Eligibilité
Besoins futurs et scenarii	24 275,00 €	<input checked="" type="checkbox"/>
Diagnostic de la situation actuelle	36 550,00 €	<input checked="" type="checkbox"/>
Prestations annexes	25 050,00 €	<input checked="" type="checkbox"/>
SDaep	10 125,00 €	<input checked="" type="checkbox"/>
TRANCHE OPTIONNELLE 1 – Modélisation supplémentaire	14 000,00 €	<input checked="" type="checkbox"/>
Total de l'action:	110 000,00 €	
Montant éligible:		110 000,00 €

Plan de financement

Financier	Montant demandé	% total	Montant proposé	% éligible
Aides publiques	99 000,00 €	90,0%	99 000,00 €	90,0%
Office de l'Eau (PPI 2021-2027)	99 000,00 €	90,0%	99 000,00 €	90,0%

Autofinancement	11 000,00 €	10,0%	11 000,00 €	10,0%
Commune d'Iracoubo	11 000,00 €	10,0%	11 000,00 €	10,0%
Total :	110 000,00 €		110 000,00 €	
<i>Dont montant éligible :</i>	<i>110 000,00 €</i>			

Observations du service instructeur et montant proposé

L'élaboration des schémas directeurs (SD) permet aux collectivités de construire sur une période de 10 ans une programmation cohérente des travaux à réaliser sur la base d'une analyse économique, financière et technique en lien avec l'accroissement de la population et la recherche de l'amélioration et de la pérennisation des services publics d'assainissement.

Par conséquent, c'est une démarche vivement encouragée par l'Office aussi bien en tant que financeur qu'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Aussi, il est demandé aux administrateurs de répondre favorablement à la démarche engagée par la commune d'IRACOUBO.

Dans le cadre du transfert de compétences prévu en 2026, il est demandé à la commune d'associer la CCDS.

L'Office de l'Eau, dans le cadre de sa mission de conseil et d'assistance technique aux maîtres d'ouvrage, a été mandaté comme AMO pour cette mission par la commune d'IRACOUBO.

Les élus et les techniciens ont été étroitement associés à la rédaction du CCTP et à la définition de la stratégie à adopter pour mener ce type d'étude.

Une présentation du projet a été faite aux élus pour validation et acceptation.

Identification du projet n° 4

Elaboration des profils des eaux de baignade (8 sites)

Maître d'ouvrage: Commune de Kourou

Date de la demande: 27/04/2021

Type de demande: Demande initiale

Demande initiale

Programme : **PPI 2021-2027 / Axe 2 - Connaitre la ressource en eau et les milieux aquatiques**

Montant demandé: 128 800,00 € *Soit 80,0% du montant de l'opération*

Montant proposé: 128 800,00 € *Soit 80,0% du montant total des dépenses éligible*

Descriptif du projet

Présentation synthétique de l'opération

Quatre zones de baignade ont été recensées sur la commune de KOUROU. La directive européenne Baignade impose au maire, responsable de ces zones, de réaliser les profils de baignade. Ces documents devaient être établis au plus tard en mars 2011.

Le profil de baignade est un outil pour prévenir les risques sanitaires et améliorer la qualité des eaux de baignade.

A ces quatre zones recensées, la commune a souhaité étudier quatre nouvelles zones qu'elle souhaite ouvrir à la baignade.

Objectifs poursuivis et résultats attendus

Les objectifs fixés par les profils de baignade sont :

1. • Identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et d'affecter la santé des baigneurs ;
2. • Définir, dans le cas où un risque de pollution est identifié :
 2. a) les mesures de gestion à mettre en oeuvre pour assurer la protection sanitaire de la population
 2. b) les actions visant à supprimer ces sources de pollution.

Descriptif technique

La directive européenne 2006/7/CE du 15 février 2006 relative à la gestion de la qualité des eaux de baignade a introduit diverses évolutions par rapport à la directive précédente (76/160/CEE) en ce qui concerne la surveillance et le classement de la qualité des plages, les mesures de gestion de la qualité des eaux de baignade et des informations portés aux usagers.

Ces mesures s'appuient sur un ensemble de dispositions organisationnelles et techniques, dont la réalisation de « profils de baignade ».

Leur réalisation constitue une obligation pour les communes littorales et/ou gestionnaires de sites de baignade. Il s'agit :

- d'identifier les sources de pollution potentielle ou avérée pouvant menacer la santé des baigneurs ;
- de définir les mesures de gestion à mettre en oeuvre pour protéger la population des risques sanitaires ainsi que les actions visant à supprimer les sources de pollution ;
- La réalisation des profils de baignade s'appuie sur le cumul de résultats du contrôle sanitaire des

quatre dernières saisons "balnéaires" ;

- Les profils de baignade sont classés en différents types selon que la pollution est avérée, la source identifiée et localisée ou non.

- **Méthodologie**

L'étude comprendra trois phases.

- **PHASE 1 : ÉTAT DES LIEUX**

Cette phase comprend :

- La caractérisation de la zone de baignade,
- L'identification et l'inventaire des sources de pollution,
- La synthèse des informations,
- La proposition de campagne des mesures complémentaires.

Elle comprend aussi la synthèse de la qualité de l'eau de baignade, une synthèse climatologique, hydrologique et courantologique, ainsi qu'une analyse documentaire des études réalisées en matière d'assainissement (schémas directeurs, études diagnostics, études d'impacts de stations d'épuration...) et documents d'urbanisme existants.

- **PHASE 2 : DIAGNOSTIC**

Cette phase comprend :

- La caractérisation des sources de pollutions (rejets ponctuels, apports diffus, urbains, ruraux, localisés, etc.),
- L'analyse et la compréhension des pollutions ou des risques de pollution (données, analyses complémentaires).

Le diagnostic doit permettre d'évaluer des flux, de hiérarchiser les sources de pollution afin de pouvoir définir des objectifs qui seront déclinés dans la phase 3 en programme d'actions.

- **PHASE 3 : PLAN D' ACTIONS**

Cette phase comprend la définition :

- Des actions propres à supprimer les sources de pollution,
- Des mesures de gestion des pollutions.

Valorisation

Coûts prévisionnels

Postes de dépense	Montant présenté	Eligibilité
Option 1 : Campagnes de mesures complémentaires	12 000,00 €	<input checked="" type="checkbox"/>
Option 2 : Modélisation hydrodynamique	40 000,00 €	<input checked="" type="checkbox"/>
Phase 1-Etat des lieux	27 000,00 €	<input checked="" type="checkbox"/>
Phase 2-Diagnostic	31 000,00 €	<input checked="" type="checkbox"/>
Phase 3-Plan de gestion	21 000,00 €	<input checked="" type="checkbox"/>
Réunions + rapports	30 000,00 €	<input checked="" type="checkbox"/>
Total de l'action:	161 000,00 €	
Montant eligible:		161 000,00 €

Plan de financement

TABLEAU DE FINANCEMENT

Financier	Montant demandé	% total	Montant proposé	% éligible
Aides publiques	128 800,00 €	80,0%	128 800,00 €	80,0%
Office de l'Eau (PPI 2021-2027)	128 800,00 €	80,0%	128 800,00 €	80,0%
Autofinancement	32 200,00 €	20,0%	32 200,00 €	20,0%
Commune de Kourou	32 200,00 €	20,0%	32 200,00 €	20,0%
Total :	161 000,00 €		161 000,00 €	
<i>Dont montant éligible :</i>	<i>161 000,00 €</i>			

Observations du service instructeur et montant proposé

La commune de Kourou a sollicité et obtenu une subvention en 2017 pour l'élaboration des quatre zones de baignade recensées par l'ARS. Malgré l'accompagnement de l'Office à la rédaction du CCTP, la commune n'a pas été en mesure de lancer l'étude durant les quatre années de validité de la subvention. Elle a donc dû être désengagée.

La commune souhaite maintenant rajouter quatre autres zones à étudier dans l'hypothèse de leur ouverture à la baignade. Le CCTP a été finalisé en étroite collaboration avec l'Office.

Aussi, il est demandé aux administrateurs de répondre favorablement à la démarche engagée par la commune de KOUROU.

Néanmoins, une observation a été portée par les agents techniques de l'OEG. Le choix de ne pas avoir inclus les sites des criques au droit de la RN1, notamment la crique Sumuru très fréquentée n'est pas expliqué. En effet, à minima le site de la crique Sumuru, même si aucun relevé régulier de l'ARS n'a lieu, devrait être à minima étudié.



OFFICE DE L'EAU DE GUYANE

RAPPORT AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PPI-OEG 2014-2020

Dossiers soumis à l'approbation du Conseil d'Administration

IDENTIFICATION DU PROJET n°5

Elaboration du schéma directeur d'assainissement (SDA) des eaux usées

Maître d'ouvrage :
Commune de Régina

PROGRAMME PLURI-ANNUEL 2014-2020

Axe	Axe 2 - Amélioration de l'assainissement
Date arrivée de l'avenant financier	17 mai 2021
Nouveau montant de l'opération	139 677 € (soit une hausse de 39 677 €)
Montant initial de la subvention sollicitée auprès de l'OEG	90 000 € soit 90,0 % du montant total de l'opération
Avenant financier	125 709 € soit 90,0% du montant total de l'opération

DESCRIPTIF DU PROJET

Présentation synthétique de l'opération

La commune de REGINA a sollicité et obtenu une aide de 90 000 € en 2020 pour l'élaboration de son SD d'assainissement des eaux usées (arrêté 2020-27).

Objectifs poursuivis et résultats attendus

Le schéma directeur d'assainissement vise plusieurs objectifs principaux :

- l'optimisation du fonctionnement des systèmes d'assainissement;
- l'évolution et l'amélioration des dispositifs de collecte et de traitement des eaux usées ;
- la réduction des rejets d'eaux usées au milieu naturel via le réseau d'eaux pluviales ;
- l'établissement d'un zonage d'assainissement collectif/non collectif ;
- la réalisation d'un programme d'assainissement collectif selon les contraintes techniques, économiques et environnementales ;
- l'établissement d'un programme des travaux selon les priorités ;
- la définition des règles d'organisation de l'assainissement et le renforcement des compétences des agents techniques (formation)

Ce document permettra alors d'avoir un schéma de planification de l'assainissement, avec un programme de travaux applicables sur 5, 10, 15 et 20 ans.

Descriptif technique

Le réseau de collecte du bourg de Régina a été mis en place en 1993. Il a été complété en 2000 par le raccordement du lotissement Inéry.

Initialement au nombre de 20, les postes de refoulement ont été réduits à 15. Ce nombre élevé se justifie par le manque de relief et la nature du sol peut favorable aux tranchées profondes. La plupart des postes sont partiellement hors service.

La majorité des postes du bourg sont situés dans sous chaussés, composé d'une seule pompe. La plupart des postes sont in-opérationnels. Le réseau est régulièrement en charge.

La lagune, ouvrage de traitement est aussi dans un état assez dégradé et fonctionne mal. La station de traitement de Kaw est quant à elle hors service.

- **Choix du titulaire**

Lors de la consultation du marché public, **deux offres ont été réceptionnées** dans les délais impartis. Il s'agit des offres suivantes :

- 1.ALTEREO-G2C ;
- 2.VERDI.

L'offre du bureau d'études Alteréo a été retenue, car offrant à la commune de meilleure garantie technique. En effet, il ressort que l'organisation de l'étude et la méthodologie appliquée, le personnel affecté et la connaissance du territoire et des enjeux de l'entreprise Alteréo, la place au-dessus de l'autre offre techniquement.

Les principaux points qui ont conduits à choisir ALTEREO dans ce marché sont

- La méthodologie cohérente, très détaillée et bien développée pour la réalisation et la stratégie globale à mener pour ce projet ;
- Une bonne prise en compte du contexte guyanais et de ses difficultés,
- Une personnalisation de la note importante et synthétique ;
- Une analyse sociologique avec une méthode pertinente ;
- Possibilité de flexibilité des mesures ;
- Le temps passé sur la commune ;
- Une plateforme collaborative ;
- Une entrée « économiste » pour l'analyse financière de la commune.

Néanmoins, l'offre d'Alteréo est, avec toutes les options, supérieur de 39 677 euros à l'estimation. Il a été privilégié, en accord avec les spécificités de notation du marché, de choisir l'offre la plus forte méthodologiquement (70% de la note globale et 30% pour le prix).

COUTS PREVISIONNELS

L'enveloppe est augmentée de 39 677 €.

Postes de dépenses	Initial	Avenant	Eligibilité
	100 000	139 677	X

PLAN DE FINANCEMENT

Organismes financeurs	Montant initial		Avenant financier	
	Pourcentage	Montant (en €)	Pourcentage	Montant (en €)
Autofinancement du maître d'ouvrage	10,0%	10 000	10,0%	13 968
Aides publiques				
Montant de l'aide demandée à l'Office	90,0%	90 000	90,0 %	125 709
TOTAL		100 000		139 677

OBSERVATIONS DU SERVICE INSTRUCTEUR ET MONTANT PROPOSE

Il est demandé aux administrateurs de répondre favorablement à la demande d'avenant financier.



OFFICE DE L'EAU DE GUYANE

RAPPORT AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PPI-OEG 2021-2027

SYNTHESE DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES

OFFICE DE L'EAU DE GUYANE

RAPPORT AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RECAPITULATIF DES AIDES ATTRIBUEES AU COURS DE L'ANNEE 2021

Programme Pluri-Annuel d'Intervention 2021-2027

Arrêté	Libellé	Bénéficiaire	Montant OEG	Montant total	% aide
2021-01	Surveillance biologique du territoire	Chambre d'agriculture de Guyane	6 000 €	88 137 €	6,81%
2021-02	AMO pour le choix du mode de gestion et la mise en place du service public d'eau potable	Commune de Grand-Santi	18 000 €	20 000 €	90,00%
2021-03	Etude diagnostic du système d'assainissement et programme de travaux	Commune de Kourou	160 600 €	200 750 €	80,00%
2021-04	Etude et veille de la qualité de l'eau du baignade des Annamites	Association TRESOR	31 818 €	37 798 €	84,18%
2021-05	Projet de toilettes publiques sur le village de MOFINA	Association Union pour l'Avenir de Grand Santi (UAGS)	47 500 €	60 000 €	79,17%
2021-06	Accompagnement à la mise en œuvre de la GEMAPI	Communauté des Communes de l'Est guyanais (CCEG)	80 000 €	100 000 €	80,00%
2021-07	Elaboration du SD d'alimentation en eau potable (SDaep) Renouvellement de la gestion de l'exploitation des équipements en eau potable	Commune d'Awala-Yalimapo	90 000 €	100 000 €	90,00%
2021-08	Actualisation du schéma directeur d'assainissement (SDA) des eaux usées	Commune de Ouanary	33 300 €	37 000 €	90,00%
2021-09	AEP : Equipement du forage de Dukaba	Commune de Papaïchton	15 000 €	100 000 €	15,00%
2021-10	Elaboration du SD d'alimentation en eau potable (SDaep) & Mise en place de la facturation de l'eau potable	Commune de Saül	80 000 €	160 000 €	50,00%
2021-11	HYSOG	Institut de Recherche pour le Développement (IRD)	80 000 €	267 950 €	29,86%

Total attribué en 2021 : 642 218 €



OFFICE DE L'EAU DE GUYANE

RAPPORT AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

BILAN COMPTABLE ET FINANCIER

OFFICE DE L'EAU DE GUYANE

RAPPORT AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bilan comptable et financier

Axes du PPI-OEG 2014-2020	Autorisations d'engagement 2014-2020	Engagement 2014-2020	Montant à désengager	Enveloppe ré-évaluée	Engagement 2021	Estimation engagement suite RTA du 27/05/2021	Nouvelle enveloppe disponible
Axe 1 - Accès à l'eau potable	4 350 022	3 894 958	333 533	788 597	0,00	0,00	<u>1 471 315,00</u>
Axe 2 - Amélioration de l'assainissement	5 316 717	5 614 943	304 580	6 354			
Axe 3 - Connaissance et suivi de la ressource	1 208 346	1 142 555	416 635	482 426	40 000,00	35 709,00	
Axe 4 - Prévention et correction des pollutions industrielles et agricoles	604 172	368 379	24 066	259 859			
Axe 5 - Education, sensibilisation et formation	508 570	518 932	20 150	9 788	40 000,00	35 709,00	
	11 987 827	11 539 767	1 098 964	1 547 024			

Par délibération CA-OEG / 20 / 20 du 22 décembre 2020, il a été approuvé la mise à disposition de l'enveloppe disponible au 31 décembre 2020 sur les axes 1 à 5 sur la période transitoire de 2 ans (2021-2022) sur la convention relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'Office de l'Eau et de son cofinancement FEADER pour la programmation 2014-2020.

OFFICE DE L'EAU DE GUYANE

RAPPORT AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bilan comptable et financier

Axes du PPI-OEG 2021-2027	Autorisations d'engagement 2021-2027	Engagement 2021	Estimation engagement suite RTA du 27/05/2021	Nouvelle enveloppe disponible
Axe 1 - Préserver la ressource en eau		450 400,00 €	309 500,00 €	
1.1 Accompagner les collectivités dans l'amélioration de la gestion patrimoniale des SP d'eau potable et assainissement	5 789 291,00 €	175 600,00 €	72 000,00 €	5 029 391,00 €
1.2 Renforcer la gouvernance des SP d'eau potable & d'assainissement		221 300,00 €	99 000,00 €	
1.3 Lutter contre les pollutions domestiques, agricoles & industrielles		53 500,00 €	138 500,00 €	
Axe 2 - Connaître la ressource en eau et les milieux aquatiques		174 458,00 €	128 800,00 €	
2.1 Améliorer et renforcer la connaissance sur les milieux, la biodiversité aquatique et la ressource en eau	3 280 598,00 €	94 458,00 €	0,00 €	2 977 340,00 €
2.2 Poursuivre la surveillance des milieux aquatiques		0,00 €	0,00 €	
2.3 Mieux connaître et améliorer les usages pour préserver la ressource		0,00 €	128 800,00 €	
2.4 Accompagner la gestion des milieux aquatiques en milieux urbains		80 000,00 €	0,00 €	
Axe 3 - Informer, former et sensibiliser en vue de préserver les milieux aquatiques et l'eau		17 360,00 €	0,00 €	
Faire découvrir l'eau et les milieux aquatiques	578 929,00 €	17 360,00 €	0,00 €	561 569,00 €
Développer l'éducation et la citoyenneté pour l'eau		0,00 €	0,00 €	
Faire agir pour réduire les pollutions		0,00 €	0,00 €	
Mobiliser les acteurs et le territoire		0,00 €	0,00 €	

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 OCTOBRE 2021

OFFICE DE L'EAU DE GUYANE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° CA-OEG / 21 / 10

Pour : 10

Contre :

Abstention : 1

PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le mercredi 06 octobre 2021 à 9h, le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau s'est réuni en salle v.09 de l'extension de la Collectivité Territoriale de Guyane, sous la présidence de M. Jean-Paul FÉREIRA, par délégation du Président du Conseil d'Administration M. Gabriel SERVILLE empêché.

Vu les articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-77 du code de l'environnement relatif à l'organisation des offices de l'eau et de leurs missions ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions de la Directrice par intérim de l'Office de l'Eau de Guyane ;

Vu le rapport du Président.

Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau délibérant valablement, à :

l'unanimité , la majorité

DECIDE

Article 1 – D'approuver le nouveau tableau des emplois permanents de l'Office de l'Eau tel qu'indiqué

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	Nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Direction Générale des Services	1	Cadre d'emploi Ingénieur
	1	Cadre d'emploi Ingénieur
Pôle Ressources		
Responsable administrative et financière	1	Cadre d'emploi Attaché
Assistante administrative et comptable	(1)	
Gestionnaire Ressources Humaines et formation	1	
Gestionnaire Comptable et Pale	1	



Chargé d'opérations Redevances	1	Technicien supérieur principal de 2 ^{ème} classe ou rédacteur ou adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe.
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	Nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Responsable Communication	1	Cadre d'emploi Attaché
Administrateur de données, systèmes et réseaux	1	Cadre d'emploi Ingénieur
Pôle Planification et Prospective de l'Eau		
Responsable du pôle Planification et Prospective de l'Eau	1	Cadre d'emploi Ingénieur
Pôle Technique territorial		
Responsable du pôle Technique territoriale	1	Cadre d'emploi Ingénieur
Service Conseil & assistance technique aux maîtres d'ouvrage (CAMO)	3	Cadre d'emploi Ingénieur
	2	Cadre d'emplois des techniciens
Service Connaissance et Suivi de la Ressource en eau (CRSE)	3	Cadre d'emploi Ingénieur
	2+(2)	Cadre d'emplois des techniciens
TOTAL	23	

Article 2 – La dépense sera imputée sur le budget de l'Office de l'Eau.

Ainsi délibéré et adopté à Cayenne, par le Conseil d'Administration en séance du mercredi 6 octobre 2021.





CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 06 octobre 2021

POINT II

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Création de deux postes dans le service CRSE
Création d'un poste d'assistante administrative et comptable

OFFICE DE L'EAU DE GUYANE

RAPPORT AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Création de deux postes dans le service CRSE

L'Office de l'Eau de Guyane, via son service Connaissance et Suivi de la Ressource en Eau, assure la maîtrise d'ouvrage de la Directive Cadre sur l'Eau sur l'ensemble des eaux de surface continentales et littorales depuis 2016. Le déploiement du programme de surveillance permet d'obtenir une vision patrimoniale de la qualité des masses d'eau à l'échelle du territoire et d'orienter les politiques à mettre en œuvre pour garantir le maintien de leur bon état. L'année 2016 marque également la volonté, par l'Office de l'Eau de développer une cellule régie sur les opérations du programme de surveillance de la DCE.

Cette mission a une triple ambition : renforcer l'expertise technique de l'institution, optimiser les financements publics (de l'OFB et de l'Office de l'Eau) alloués à ces opérations et s'assurer de la fiabilité de la donnée produite et du respect des protocoles déployés. La part des opérations en régie va donc augmenter progressivement dans les années à venir au détriment des opérations externalisées à des bureaux d'études privés.

Deux techniciens ont été recrutés (2018 et 2020) pour effectuer les missions d'échantillonnage physico-chimiques et chimiques sur le Réseau de Contrôle Opérationnel et sur le Réseau de Contrôle de Surveillance des eaux douces et littorales. En parallèle, l'institution s'est dotée de moyens logistiques importants (matériel de terrain, de prélèvement, véhicule tout terrain, moyens nautiques...).

A terme, l'Office de l'Eau souhaite pouvoir réaliser l'intégralité des opérations en lien avec le programme de surveillance de la DCE en régie, en accord avec l'Office Français de la Biodiversité, principal financeur du programme via la solidarité interbassin. Le renforcement des missions en régie dans le cadre du troisième programme pluriannuel d'intervention (PPI-OEG 2021-2027) a été acté en Conseil d'Administration les 24 novembre et 22 décembre 2020.

La programmation établie en 2021 au travers de la convention OFB-OEG a permis de formaliser un accord pour le financement de **trois postes supplémentaires** : deux techniciens (postes à créer) et un ingénieur (créé par la délibération 20/05 du 28 mai 2020) à hauteur de 80%. Leurs recrutements permettront de doubler les équipes de terrain sur ces missions et de doter l'unité d'un responsable dédié

uniquement à ces opérations. Les opérations d'échantillonnages physico-chimiques et chimiques sur l'ensemble des réseaux pourront ainsi être assurées dans leur intégralité en régie.

Néanmoins, nous attirons l'attention sur le manque de places disponibles dans les locaux de l'Office de l'Eau pour que l'équipe complète puisse bénéficier de conditions de travail optimales. Il pourrait être envisageable d'étendre la location aux trois bureaux disponibles au R+2 dans l'attente du projet de construction de nos locaux.

En effet, l'absence des recrutements induira la perte des financements associés, sans garantie de reconduite, et augmentera de facto les coûts des opérations externalisées sur la DCE de plusieurs dizaines de milliers d'euros chaque année.

Création d'un poste dans le service administratif

Une nouvelle organisation est mise en place pour le suivi administratif des dossiers relatifs aux subventions, aux conventions et aux marchés publics. En outre, l'augmentation des effectifs techniques depuis plusieurs mois nécessite un renforcement du personnel administratif. Ainsi, le poste initial de secrétaire-comptable créé doit être scindé en deux postes à plein temps et modifié comme suit :

- une assistante administrative et comptable ;
- une gestionnaire comptable et paie.

Il est donc nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	Nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Direction Générale des Services	1	Cadre d'emploi Ingénieur
	1	Cadre d'emploi Ingénieur
Pôle Ressources		
Responsable administrative et financière	1	Cadre d'emploi Attaché
Assistante administrative et comptable	(1)	Cadre d'emploi des adjoints administratifs
Gestionnaire Ressources Humaines et formation	1	
Gestionnaire Comptable et Paie	1	
Chargé d'opérations Redevances	1	Technicien supérieur principal de 2 ^{ème} classe ou rédacteur ou adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe.
Responsable Communication	1	Cadre d'emploi Attaché
Administrateur de données, systèmes et réseaux	1	Cadre d'emploi Ingénieur

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	Nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Pôle Planification et Prospective de l'Eau		
Responsable du pôle Planification et Prospective de l'Eau	1	Cadre d'emploi Ingénieur
Pôle Technique territorial		
Responsable du pôle Technique territorial	1	Cadre d'emploi Ingénieur
Service Conseil & assistance technique aux maîtres d'ouvrage (CAMO)	3	Cadre d'emploi Ingénieur
	2	Cadre d'emplois des techniciens
Service Connaissance et Suivi de la Ressource en eau (CRSE)	3	Cadre d'emploi Ingénieur
	2+(2)	Cadre d'emplois des techniciens
TOTAL	23	

() Nouveaux postes

Je vous demande de bien vouloir en délibérer afin d'approuver le nouveau tableau des effectifs.

Le Président


Gabriel SERVILLE

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 OCTOBRE 2021

OFFICE DE L'EAU DE GUYANE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° CA-OEG / 21 / 77

Pour : 10

Contre :

Abstention : 1

PORTANT APPROBATION DU PROJET DE LOCATION DE LOCAUX COMPLEMENTAIRES (R+2bis) ET RECHERCHE D'UN NOUVEAU SIEGE

Le mercredi 06 octobre 2021 à 9h, le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau s'est réuni en salle v.09 de l'extension de la Collectivité Territoriale de Guyane, sous la présidence de M. Jean-Paul FERREIRA, par délégation du Président du Conseil d'Administration M. Gabriel SERVILLE empêché.

Vu les articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-77 du code de l'environnement relatif à l'organisation des offices de l'eau et de leurs missions ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions de la Directrice par intérim de l'Office de l'Eau de Guyane ;

Vu le rapport du Président.

Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau délibérant valablement, à :

l'unanimité , la majorité

DECIDE

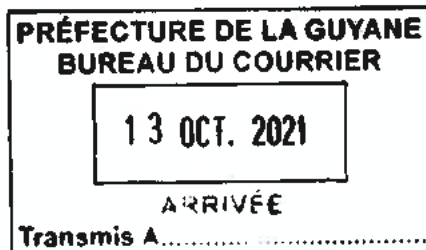
Article 1 – De valider le projet de location de locaux complémentaires (R+2^{BIS}) ;

Article 2 – D'autoriser la Directrice par intérim à signer le bail s'y afférent ;

Article 3 – D'autoriser la Directrice à réaliser les travaux d'aménagement au R+2 et au sous-sol ;

Article 4 – D'autoriser la Directrice à engager les démarches pour rechercher un nouveau siège.

Ainsi délibéré et adopté à Cayenne, par le Conseil d'Administration en séance du mercredi 6 octobre 2021.



Pour le Président
Par délégation

OFFICE DE L'EAU DE GUYANE
Jean-Paul FERREIRA



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 06 octobre 2021

POINT III

APPROBATION DU PROJET DE LOCATION DE
LOCAUX COMPLEMENTAIRES (R+2bis) ET
RECHERCHE D'UN NOUVEAU SIEGE

OFFICE DE L'EAU DE GUYANE

RAPPORT AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

OBJET : APPROBATION DU PROJET DE LOCATION DE LOCAUX COMPLEMENTAIRES (R+2bis) ET RECHERCHE D'UN NOUVEAU SIEGE

L'Office de l'Eau de Guyane siège depuis 2015 au sein de l'immeuble Paola situé aux 10 rue des remparts, Vieux Port à Cayenne. La superficie initiale était de 222 m² pour l'occupation du niveau R+1 à un montant de 4 677 €/mois soit 21,07 €/m² sur la commune de Cayenne.

Par délibération du 12 septembre 2018, une surface complémentaire de 100 m² située au R+2 a été acquise et aménagée pour un montant de 2 000 €/mois soit 20,00 €/m². Elle est accessible par une entrée extérieure commune à l'étage R+3.

Des espaces qui face à l'accroissement de nos activités se font plus étroits. En effet, au 1^{er} janvier 2021, l'effectif de notre institution était de 15 agents auxquels il convient de rajouter les nouveaux agents dont les postes sont à pourvoir ou à créer.

Ainsi, pour mener à bien nos missions, arrivent en 2021 le 3^e ingénieur pour accompagner les collectivités sur les projets eau et assainissement, le renouvellement du chargé d'opérations redevances, les recrues du service CSRE et la Directrice nommée (ou le Directeur).

De ce fait, il apparaît nécessaire d'aménager des locaux supplémentaires afin de pouvoir héberger nos futurs collaborateurs.

UNE SOLUTION A COURT TERME : PROJET DE LOCATION DE LOCAUX COMPLEMENTAIRES (R+2BIS)

L'opportunité d'acquérir la seconde partie du niveau R+2 s'offre à l'Office. Ainsi, une proposition de bail portant sur l'espace restant de 103 m² de l'immeuble Paola pour un montant de 2 424,00 €/mois soit 23,53 €/m² est étudiée. Il a été demandé à l'agence immobilière d'établir un loyer de **2 266,00 €** soit 22,00 €/m². Cette offre permet d'une part de maintenir les bonnes conditions de travail en évitant la surcharge des bureaux, d'autre part de disposer d'espaces de stockage supplémentaires pour le bon déroulement des missions terrains.

De plus, elle présente l'avantage de regrouper toutes les activités de l'Office au sein d'un même bâtiment et de connecter les deux étages par un accès intérieur et non plus extérieur.

Le descriptif et les conditions de location sont comme suit :

Descriptif et conditions de location	
Descriptif	Conditions de location
<p>Surface de 103 m² située en R+2 d'un immeuble à usage de bureau (Immeuble PAOLA situé à la rue des remparts à Cayenne)</p> <p>Le présent bail est consenti et accepté pour une durée d'une année du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021, reconduit tacitement pour la même durée que la durée initiale</p>	Loyer mensuel HT-HC : 2 266 €
<p>Locaux semi-aménagés</p> <p>1 accueil,</p> <p>1 salle de réunion,</p> <p>3 bureaux</p> <p>des sanitaires</p>	<p>Provision sur charges : 455 € (OM-Taxe foncière- Entretien des communs intérieur et extérieur)</p> <p>Honoraires d'agence : 20 % du loyer annuel, soit 5 817 € remis à 4 848 €</p> <p>Des travaux de mise à neuf seront effectués dans les bureaux. Il est prévu la transformation d'un des 2 WC en douche.</p>

Il a été envisagé avec l'agence immobilière de signer un bail de droit commun unique pour la totalité de la superficie occupée soit 425 m² au lieu de trois contrats. Au 1^{er} novembre 2021, le loyer mensuel s'élèverait à 9 292,95 €.

En outre, des travaux légers devront être exécutés afin d'assurer un aménagement adéquat au vue du nombre de bureaux envisagés au R+2. Il est envisagé la transformation d'un des deux WC en douches et l'adaptation du sous-sol en pièce de stockage des échantillons.

UNE SOLUTION A MOYEN ET LONG TERMES : PROJET DE RECHERCHE D'UN NOUVEAU SIEGE

Les missions en régie de l'Office de l'Eau nécessitent la création d'espaces dédiés : laboratoires d'analyses, stockage de matériels, parking pour les véhicules, local fermé pour les moyens de transports maritimes et fluviaux, etc...

Aussi, au vu du renforcement de l'équipe et des moyens logistiques, il convient que l'Office dispose de ses propres locaux qu'il pourra aménager à sa guise en fonction de ses besoins.

Une séance de travail avec l'ensemble des collaborateurs a permis d'établir en 1^{ère} estimation l'espace nécessaire. Une consultation sera lancée auprès des agences immobilières sur la base d'un cahier des charges précis des besoins exprimés. A l'issue de cette consultation, deux possibilités seront offertes :

- **Scénario 1 d'achat** : L'Office trouve des locaux adaptés ou suffisants avec possibilité de travaux d'aménagement complémentaires ;
- **Scénario 2 de construction** : L'Office ne trouve aucun local adapté et devra s'orienter vers la construction de son siège suivant les caractéristiques du tableau ci-dessous. Dans ce cas, il se rapprochera d'un architecte et d'experts en la matière pour se faire accompagner.

Thématique	Pôle	Service	Nombre d'agents	Besoins immédiats en surface en m ²	Aménagement	
Agents	Pôle Technique territorial	CAMO	5	55		
		CSRE	7	77		
	Pôle planification et prospective	PPE	1	11		
	Pôle ressource	COM	1	11		
		ADSI	1	11		
		GAF	5	55		
DG	DG	1	25			
Autre	bureau d'accueil des stagiaires/vacataires (missions)	Commun	2	22		
	Total		23	267		
Thématique	Atribution		Nombre	Besoins immédiats en surface en m ²	Aménagement	
Espaces communs	Toilettes		4	surface standard	Minimum 2 blocs sanitaires avec un lavabo chacun dont 1 aux normes mobilité réduite	
	Douches		2	surface standard	6 m ² /pièce (douche + espace séchage)	
	Refectoire		1	surface standard	1 refectoire par étage si sur 2 étages	
	Salle de réunion N°1		1	100?	1 grande salle de réunion modulable pour 30 personnes (2 petites salles avec séparation)	
	Salle de réunion N°2		1	30?	1 petite salle de réunion/travail (capacité max : 10)	
	Espace pour les équipements serveur			1	6	Un local serveur climatisé - 6m ² (indispensable)
				1	6	Un local de stockage matériel informatique (facultatif) 6m ²
	Espace imprimantes		2	2	Un par étage	
	Hall d'accueil		1	125	Spacieux avec possibilité d'y organiser des événements et d'agencer cet espace	
	Local de stockage (fournitures)		2	6	Centralisation des fournitures administratives. Un par étage	
	Laboratoire N°1		1	30	Contenant : • Une hotte d'aspiration	
	Laboratoire N°2		1	30		
	Garage N°1		1	150	Contenant : • un espace de nettoyage	
Parking voitures abrité (visiteurs et agents + véhicules de service)		1	Pour 30 p ?	Minimum pour 8 véhicules de service		
Parking vélo abrité		1	surface standard	pour 10 vélos		

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président

 5/6

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 OCTOBRE 2021

OFFICE DE L'EAU DE GUYANE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° CA-OEG / 21 / 12

Pour : 11

Contre :

Abstention :

**PORTANT APPROBATION DU CALENDRIER DES JOURS FERIES ET CHOMES
ANNEES 2021 et SUIVANTES**

Le mercredi 06 octobre 2021 à 9h, le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau s'est réuni en salle v.09 de l'extension de la Collectivité Territoriale de Guyane, sous la présidence de M. Jean-Paul FERREIRA, par délégation du Président du Conseil d'Administration M. Gabriel SERVILLE empêché.

Vu les articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-77 du code de l'environnement relatif à l'organisation des offices de l'eau et de leurs missions ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du comité technique du 23 avril 2019 sur le calendrier 2019 ;

Vu la délibération n°CA-OEG/19/13 portant approbation du calendrier des jours fériés et chômés 2019 ;

Vu les propositions de la Directrice par intérim de l'Office de l'Eau de Guyane ;

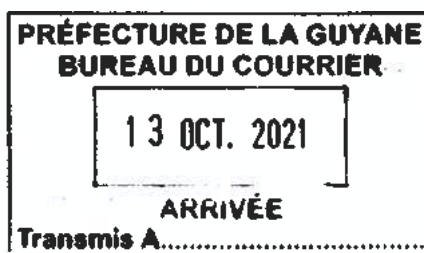
Vu le rapport du Président.

Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau délibérant valablement, à :

l'unanimité , la majorité

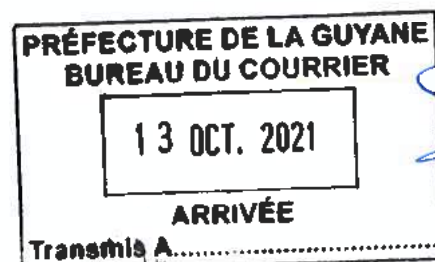
DECIDE

Article unique – D'approuver le calendrier des jours fériés et chômés pour les années 2021 et suivantes comme suit :



CALENDRIER	JOURS FERIES ET CHOMES	JOURS CHOMES D'USAGE LOCAL
Lundi Gras Mardi Gras Mercredi des Cendres		A définir selon calendrier 3 RTT imposés
Vendredi Saint		A définir selon calendrier
Lundi de Pâques	A définir selon calendrier	
Fête du Travail	1er Mai	
Armistice 1945	8 Mai	
Jeu de l'Ascension	A définir selon calendrier	
Fête de l'Abolition de l'Esclavage		10 Juin
Lundi de Pentecôte	A définir selon calendrier	
Fête Nationale	14 Juillet	
Journée des Peuples Autochtones		9 Août
Assomption	15 Août	
Toussaint	1er Novembre	
Armistice 1918	11 Novembre	
Noël	25 Décembre	
Jour de l'an	1er Janvier	
Fête communale de Cayenne	Une journée d'autorisation d'absence est accordée le 15 octobre, si un arrêté est pris par le Maire de Cayenne	

Ainsi délibéré et adopté à Cayenne, par le Conseil d'Administration en séance du mercredi 6 octobre 2021.



Pour le Président
Par délégation

OFFICE DE LA GUYANE FRANÇAISE
LE BUREAU DE LA GUYANE FRANÇAISE

Jean-Paul FERREIRA



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 06 octobre 2021

POINT IV.1

APPROBATION DU CALENDRIER
DES JOURS FERIES ET CHOMES
2021 et années suivantes

OFFICE DE L'EAU DE GUYANE

RAPPORT AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

OBJET : APPROBATION DU CALENDRIER DES JOURS CHOMES 2021 et années suivantes

Après avis favorable du comité technique (CT) du centre de gestion (CDG), une délibération (n° CA-OEG/19/13) a été prise pour valider le calendrier des jours fériés et chômés de l'année 2019.

Le présent rapport a pour objet de pérenniser le calendrier sur 2021 et les années suivantes.

Les jours fériés constituent des jours de congés supplémentaires rémunérés, accordés au-delà des cinq semaines de congés payés légales.

La liste des jours fériés résulte de nombreuses dispositions légales ; ces dispositions sont reprises dans une circulaire ministérielle du 16 mars 1982.

Une circulaire annuelle du Ministère en charge de la fonction publique rappelle cette réglementation et précise les modalités de gestion pour la fonction publique d'Etat.

Parmi ces fêtes légales, un accord de l'Office de l'Eau de Guyane qui définit le régime des jours fériés chômés, est mis en application chaque année.

En plus des jours fériés, il est proposé 6 jours d'usage local dont 3 pris sur des RTT imposés.

Aussi, il faut noter que seul le 1er mai est un jour férié obligatoirement chômé.

Je vous demande de bien vouloir trouver le calendrier des jours fériés et chômés au titre de l'année 2021 et des suivantes.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président


Gabriel SERVILLE

CALENDRIER	JOURS FERIES ET CHOMES	JOURS CHOMES D'USAGE LOCAL
Lundi Gras Mardi Gras Mercredi des Cendres		A définir selon calendrier 3 RTT imposés
Vendredi Saint		A définir selon calendrier
Lundi de Pâques	A définir selon calendrier	
Fête du Travail	1er Mai	
Armistice 1945	8 Mai	
Jeu di de l'Ascension	A définir selon calendrier	
Fête de l'Abolition de l'Esclavage		10 Juin
Lundi de Pentecôte	A définir selon calendrier	
Fête Nationale	14 Juillet	
Journée des Peuples Autochtones		9 Août
Assomption	15 Août	
Toussaint	1er Novembre	
Armistice 1918	11 Novembre	
Noël	25 Décembre	
Jour de l'an	1er Janvier	
Fête communale de Cayenne	Une journée d'autorisation d'absence est accordée le 15 octobre, si un arrêté est pris par le Maire de Cayenne	

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 OCTOBRE 2021

OFFICE DE L'EAU DE GUYANE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° CA-OEG / 21 / 13

Pour : *M*

Contre :

Abstention :

PORTANT INSTAURATION DE LA PRIME VELO

Le mercredi 06 octobre 2021 à 9h, le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau s'est réuni en salle v.09 de l'extension de la Collectivité Territoriale de Guyane, sous la présidence de M. Jean-Paul FERREIRA, par délégation du Président du Conseil d'Administration M. Gabriel SERVILLE empêché.

Vu les articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-77 du code de l'environnement relatif à l'organisation des offices de l'eau et de leurs missions ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu les propositions de la Directrice par intérim de l'Office de l'Eau de Guyane ;

Vu le rapport du Président.

Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau délibérant valablement, à :

l'unanimité , la majorité

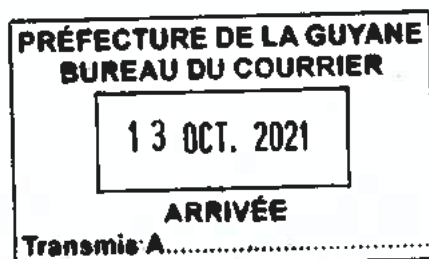
DECIDE

Article 1 – D'approuver l'instauration de la prime vélo aux agents (titulaires ou contractuels, permanents ou non permanents) de l'Office de l'Eau ;

Article 2 – L'indemnité kilométrique vélo pour effectuer le trajet résidence habituelle-lieu de travail s'élève à **0,25 € par kilomètre** dans la limite annuelle de **200 € par agent** ;

Article 3 – La prime est versée en une seule fois en année N+1.

Ainsi délibéré et adopté à Cayenne, par le Conseil d'Administration en séance du mercredi 6 octobre 2021.





CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 06 octobre 2021

POINT IV.2

APPROBATION DE L'INSTAURATION DE
LA PRIME VELO

OFFICE DE L'EAU DE GUYANE

RAPPORT AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

OBJET : APPROBATION DE L'INSTAURATION DE LA PRIME VELO

Afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables, la mise en œuvre du forfait "mobilités durables", prévu par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, a été avancée du 1er juillet au 11 mai 2020 pour les trois versants de la fonction publique. Ainsi, les agents publics qui font le choix d'un mode de transport alternatif et durable (vélo et covoiturage) peuvent **bénéficier d'un forfait de 200 euros par an.**

Dans un premier temps, un dispositif d'expérimentation de l'«indemnité kilométrique vélo» au sein du ministère de la transition écologique et solidaire avait été prolongé jusqu'au 31 décembre 2019. Ce dernier était défini par le décret n° 2016-1184 du 31 août 2016 instituant à titre expérimental une prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo prévue à l'article L. 3261-3-1 du code du travail relative aux trajets effectués à vélo par les agents relevant des ministères chargés du développement durable et du logement ainsi que de leurs établissements publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail. Il prévoyait que les fonctionnaires et les non titulaires de droit public, pouvaient bénéficier à titre expérimental, de la prise en charge de tout ou partie des frais engagés pour leurs déplacements à vélo ou à vélo à assistance électrique entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail sous la forme d'une indemnité kilométrique vélo.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du «forfait mobilités durables» précise les modalités de versement de ce forfait aux agents de la fonction publique territoriale.

L'Office de l'Eau est une institution à vocation environnementale. Il cherche à mettre en œuvre des pratiques vertueuses. Aussi, il souhaite instaurer la prime aux conditions suivantes :

- Les agents titulaires ou contractuels, permanents ou non permanents peuvent bénéficier d'un remboursement forfaitaire au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et les locaux de l'Office ;
- Le moyen de transport éligible à la prime est le vélo ou le vélo à assistance électrique ;
- L'agent doit s'engager à utiliser le vélo pendant **au moins les trois quarts** du nombre de jours de travail annuel ;
- L'indemnité kilométrique vélo pour effectuer le trajet résidence habituelle – lieu de travail est de **0,25 € par kilomètre** dans la limite annuelle de **200 €** ;

- C'est la distance aller-retour la plus courte pouvant être parcourue à vélo entre le lieu de résidence habituelle de l'agent et son lieu de travail qui est prise en compte par l'Office de l'Eau de Guyane ;
- L'agent bénéficiaire de la prime doit effectuer une déclaration sur l'honneur auprès de la Direction au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel est versée la prime ;
- La prime est versée l'année suivant celle du dépôt de la déclaration.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.



Gabriel SERVILLE

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 OCTOBRE 2021

OFFICE DE L'EAU DE GUYANE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° CA-OEG / 21 /

Pour :

Contre :

Abstention :

PORTANT INSTAURATION DE LA PRIME VELO

Le mercredi 06 octobre 2021 à 9h, le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau s'est réuni en salle v.09 de l'extension de la Collectivité Territoriale de Guyane sous la présidence de Monsieur Gabriel SERVILLE, Président du Conseil d'Administration.

Vu les articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-77 du code de l'environnement relatif à l'organisation des offices de l'eau et de leurs missions ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du «forfait mobilités durables» dans la fonction publique territoriale ;

Vu les propositions de la Directrice par intérim de l'Office de l'Eau de Guyane ;

Vu le rapport du Président.

Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau délibérant valablement.

DECIDE

Article 1 – D'approuver l'instauration de la prime vélo aux agents (titulaires ou contractuels, permanents ou non permanents) de l'Office de l'Eau ;

Article 2 – L'indemnité kilométrique vélo pour effectuer le trajet résidence habituelle-lieu de travail s'élève à **0,25 € par kilomètre** dans la limite annuelle de **200 € par agent** ;

Article 3 – La prime est versée en une seule fois en année N+1.

Ainsi délibéré et adopté à Cayenne, par le Conseil d'Administration en séance du mercredi 6 octobre 2021.

Le Président

Gabriel SERVILLE

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 OCTOBRE 2021

OFFICE DE L'EAU DE GUYANE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° CA-OEG / 21 / 14

Pour : *M*

Contre :

Abstention :

PORTANT APPROBATION DE LA MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

Le mercredi 06 octobre 2021 à 9h, le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau s'est réuni en salle v.09 de l'extension de la Collectivité Territoriale de Guyane, sous la présidence de M. Jean-Paul FERREIRA, par délégation du Président du Conseil d'Administration M. Gabriel SERVILLE empêché.

Vu les articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-77 du code de l'environnement relatif à l'organisation des offices de l'eau et de leurs missions ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 15 avril 2021 ;

Vu les propositions de la Directrice par intérim de l'Office de l'Eau de Guyane ;

Vu le rapport du Président.

Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau délibérant valablement, à :

l'unanimité , la majorité

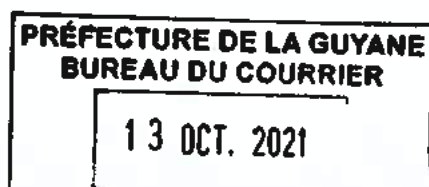
DECIDE

Article 1 – D'approuver la mise en place du télétravail dont les conditions sont définies dans la charte annexée ;

Article 2 – D'instaurer le remboursement forfaitaire de 5 euros par jour télétravaillé dans la limite de trois jours par semaine ;

Article 3 – Le versement est effectué le mois suivant (M+1) l'effectivité des jours télétravaillés du mois M.

Ainsi délibéré et adopté à Cayenne, par le Conseil d'Administration en séance du mercredi 6 octobre 2021.





CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 06 octobre 2021

POINT IV.3

APPROBATION DE L'INSTAURATION DU
TELETRAVAIL

RAPPORT AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

OBJET : APPROBATION DE LA MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

La décision de mettre en place le télétravail à l'Office de l'Eau de Guyane est née de la nécessité d'organisation de travail face à la crise sanitaire depuis mars 2020 afin de limiter la propagation du virus. Elle a pour but d'améliorer le cadre de vie des agents, de leur apporter flexibilité, gain de temps et motivation tout en conservant des séquences en présentiel afin de préserver la cohésion de l'équipe.

Cette nouvelle organisation, encadrée par la réglementation, les décrets n°2016-151 du 11 février 2016 et n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 et l'accord du 13/07/2021, est à **caractère volontaire, bilatéral et réversible**.

Le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 porte création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice de l'agent.

Conditionnalités du télétravail

- **Jours dédiés**

La quotité de télétravail est plafonnée à trois jours par semaine. Elle est définie à l'Office de l'Eau aux jours du mardi, mercredi et vendredi.

- **Procédure de demande**

La demande se fait par écrit via le formulaire joint ou de manière ponctuelle par le logiciel de gestion du temps Octime. Dans le cadre d'une demande régulière, un arrêté est pris pour une durée d'un an, fixant les jours de télétravail de l'agent. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec son supérieur hiérarchique. Un préavis de deux mois est nécessaire pour mettre fin au télétravail.

En cas de changement de fonctions, l'agent devra présenter une nouvelle demande de télétravail.

- **Suivi du télétravailleur**

Un bilan de l'exercice du télétravail peut être opéré au cours de la période d'autorisation comme à l'issue de celle-ci. Il sera mis en place des comptes rendus réguliers.

Droits et obligations en télétravail

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que ceux exerçant sur leur lieu d'affectation.

En matière de temps de travail, le télétravail sera forfaitaire sur la base des **plages horaires fixes** de l'Office. L'agent bénéficie ainsi de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

En revanche, le matériel utilisé par l'agent dans le cadre de ses sessions de télétravail ainsi que sa maintenance ne sont pas pris en charge par l'Office de l'Eau de Guyane (décharge de responsabilité). L'agent qui ne possède pas de matériel informatique à son domicile, pourra toutefois emprunter un ordinateur portable à l'Office de l'Eau pour ses séances de télétravail.

Il est prévu un remboursement forfaitaire de **5 euros par jour télétravaillé** afin d'amortir les coûts découlant du télétravail, ce qui englobe les dépenses (électricité, eau, ...), forfait internet et usure du matériel personnel. Ainsi, pour 3 jours télétravaillés par semaine, cela représente un montant de 60,00 €/mois (5,00 * 3 jours/semaine * 4 semaines). Le versement est effectué mensuellement en mois M+1. [L'accord prévoit un remboursement forfaitaire de 2,50 €/jour télétravail dans la limite de 220 €/an et un versement trimestriel].

Il est précisé que lors des périodes télé travaillées, les déplacements sur le temps de travail, ne sont pas autorisés et seront considérés comme personnels s'il y a lieu. Toute réunion se fera en visio ou audio conférence. Si l'agent doit se rendre physiquement à une réunion, cela annulera la journée en télétravail et il sera de fait positionné en présentiel à l'Office de l'Eau pour cette journée et soumis au badgeage.

La présence de l'agent en télétravail peut être requise pour des nécessités de service.

Le télétravail s'inscrit comme un droit supplémentaire acquis par l'agent. Cette nouvelle possibilité ne doit pas masquer que l'agent en situation de télétravail est tenu aux mêmes obligations et devoirs qu'un agent présent sur site. Les objectifs de résultat, de compte rendu et de disponibilité de l'agent vis-à-vis de ses collègues sont identiques.

Lorsque l'autorité refuse ou interrompt une demande de télétravail sur une activité éligible, la décision devra être motivée et précédée d'un entretien. Enfin, l'application du télétravail se fera en référence à la chartre établie et présentée pour accord à l'ensemble du personnel de l'Office de l'Eau de Guyane.

Le comité technique a été saisi pour avis. Il a émis un avis favorable en date du 15 avril 2021.

Cas de saisine	Représentants des collectivités	Représentants du personnel
MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL	AVIS FAVORABLE	AVIS FAVORABLE

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Gabriel SERVILLE

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 OCTOBRE 2021

OFFICE DE L'EAU DE GUYANE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° CA-OEG / 21 /

Pour :

Contre :

Abstention :

PORTANT APPROBATION DE LA MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

Le mercredi 06 octobre 2021 à 9h, le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau s'est réuni en salle v.09 de l'extension de la Collectivité Territoriale de Guyane sous la présidence de Monsieur Gabriel SERVILLE, Président du Conseil d'Administration.

Vu les articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-77 du code de l'environnement relatif à l'organisation des offices de l'eau et de leurs missions ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 15 avril 2021 ;

Vu les propositions de la Directrice par intérim de l'Office de l'Eau de Guyane ;

Vu le rapport du Président.

Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau délibérant valablement.

DECIDE

Article 1 – D'approuver la mise en place du télétravail dont les conditions sont définies dans la charte annexée ;

Article 2 – D'instaurer le remboursement forfaitaire de **5 euros par jour télétravaillé** dans la limite de trois jours par semaine ;

Article 3 – Le versement est effectué le mois suivant (M+1) l'effectivité des jours télétravaillés du mois M.

Ainsi délibéré et adopté à Cayenne, par le Conseil d'Administration en séance du mercredi 6 octobre 2021.

Le Président